




DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

20181101

Envoyé en préfecture le 26/11/2018  
Reçu en préfecture le 26/11/2018  
Affiché le   
ID : 031-213100357-20181115-20181101-DE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit le quinze novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Auzerville-Tolosane dûment convoqué en date du vendredi 9 novembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François-Régis Valette, Maire.

- Présents :** Mesdames et Messieurs les Adjointes : Claudette SICHU, Didier BONHOMME, Irène TARDIEU, Dominique LAGARDE, Nicole REULET, Jean-Baptiste PUEL, Marie-Pierre MADAULE
- Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Alain PRADAL, Nathalie LONGUEVILLE-BEDRONE (jusqu'à 22h50), Sandrine GAILLARD, Olivier RENAULT, Bakhta KELAFI, Jérémie JAUZE, Luca SERENI, Guillaume DEBEAURAIN, Alain CREGO, Nicolas DRUILHE, Michel BOUCHARDY, Jean-Pierre MAYER, Farida VINCENT et Claire MAYLIE
- Absents excusés :** Mesdames Marie-José ANGLES, Chrystel JEANPIERRE et Christelle TURROQUE  
Messieurs Anghel-Cristian GHEORGHE et Jean-Pierre HARDY
- Pouvoirs :** Madame Marie-José ANGLES à Monsieur Olivier RENAULT  
Madame Christelle TURROQUE à Monsieur Nicolas DRUILHE  
Monsieur Jean-Pierre HARDY à Madame Claire MAYLIE
- Secrétaire de séance :** Monsieur Dominique LAGARDE

### OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)

Madame Sandrine Gaillard, Conseillère Municipale en charge de la commission Communication, rappelle que par délibérations du 16 septembre 2014 et du 28 avril 2015 il a été décidé de lancer puis de prescrire la procédure de révision du règlement de publicité datant du 11 février 1992 sur l'ensemble du territoire communal et d'organiser une concertation afin de recueillir les observations du public.

Les objectifs poursuivis par la révision du RLP étaient les suivants :

- Améliorer la qualité des paysages, en particulier aux abords des grands axes de circulation et de conforter ainsi son image le long des principales voies la traversant.
- Garantir un cadre de vie agréable à ses habitants, des entrées de ville attractives et des zones d'activités dynamiques
- Protéger, voire mettre en valeur le patrimoine architectural, culturel et naturel

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement, les habitants, les associations et les autres personnes publiques concernées ont été associés pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Le projet de RLP arrêté a été soumis à l'avis des services de l'Etat, des personnes publiques associées, de la commission départementale de la nature, des sites et des paysages qui ont eu trois mois pour formuler leur avis. L'ensemble de ces avis a été joint au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 12 septembre 2018 au 17 octobre 2018. Le commissaire enquêteur désigné par le Président de Tribunal Administratif de Toulouse a remis son rapport et ses conclusions le 30 octobre 2018 et a émis un avis favorable avec une simple recommandation à savoir, distinguer dans le RLP « la demande d'autorisation préalable » de la « déclaration préalable ».

*La première destinée aux commerces et services pour pose d'enseignes ou pré enseignes pour une activité réalisée sur place est générée par le cerfa 14798\*01 et suppose une réponse de la commune via un arrêté.*



*La deuxième destinée aux publicitaires est générée par le certificat 14799\*01 et nécessite aucune réponse de la commune (juste vérifier après installation que le dispositif est conforme- si ce n'est pas le cas, la commune se garde la possibilité de faire enlever le dispositif)*

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme et plus particulièrement les articles L.123-10 et L.300-2

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 16/09/2014 et 28/04/2015

Vu le projet de règlement local de publicité annexé à la présente délibération

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en date du 22/05/2018

Considérant que le règlement local de publicité est prêt à être approuvé en incluant les recommandations demandées et transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés

➔ **Le Conseil Municipal entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 : Décide d'approuver le règlement local de publicité** tel qu'annexé à la présente délibération et d'abroger le règlement de publicité approuvé le 11/02/1992.

**Article 2 : Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et de sa publication au recueil des actes administratifs

**Article 3 : Dit** que conformément à l'article R 581-79 du code de l'environnement, le règlement local de publicité approuvé est tenu à disposition du public en Mairie et sur le site internet de la commune.

**Article 4 : Précise** que conformément à l'article L 581-14-1 du code de l'environnement, la présente délibération et le Règlement Local de Publicité approuvé seront annexés au Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré à Auzeville-Tolosane, les jours, mois et an que dessus.  
Et ont signé les membres présents.

**Le Maire,**

**François-Régis VALETTE**

**Les membres présents**



Le Maire d'Auzeville-Tolosane,  
certifie que le présent document a été :  
Publié le : .....  
Notifié le : .....  
Transmis au Commissaire de la République  
le.....

